

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 19

Pouvoirs 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/1

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les articles 64 et 65 de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforcent les compétences des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste des compétences optionnelles.

A compter du 1^{er} janvier 2017 les communautés de communes devront :

- Exercer deux compétences obligatoires supplémentaires :
 - Accueil des gens du voyage,
 - Collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Renforcer certaines de leurs compétences obligatoires :
 - La compétence de développement économique doit prévoir « la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités » et « la politique locale du commerce »
- Exercer trois compétences optionnelles parmi les 9 proposées. Pour les communautés de communes éligibles à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, celles-ci devront exercer six compétences au 1^{er} janvier 2017 et neuf au 1^{er} janvier 2018.

Le Président précise que l'article 68 de la loi NOTRE prévoit que si les statuts ne sont pas mis à jour avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes devra exercer la totalité des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L 5214-16 du CGCT.

Le Président ajoute que les compétences « accueil des gens du voyage et collecte des déchets ménagers et assimilés » sont déjà inscrites dans les statuts en compétences optionnelles. Il convient donc de les intégrer aux compétences obligatoires.

S'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de communes répond déjà à l'obligation d'exercer 3 compétences au moins sur les 9 proposées.

Enfin, dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte de l'Argens, la Communauté de communes doit préciser si elle transfère ou si elle délègue la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin de l'Argens »

Le Président présente les évolutions statutaires proposées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTANTS
(C.théodose CONTRE/L.Fabre ABSTENTION)**

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées dans les statuts ci-annexés
- **PRECISE** que les conseils municipaux doivent approuver les statuts **avant le 31 décembre 2016**.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Communauté de communes du Pays de Fayence

**Bagnols-en-Forêt
Callian, Fayence, Mons, Montauroux,
Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes**

STATUTS

**ADOPTES PAR DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN SEANCE DU 25/10/2016**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
TITRE I- CREATION - DUREE - SIEGE	4
1.1 création	
1.2 durée	
1.3 siège	
1.4 modifications statutaires	
TITRE II- REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU	5
2.1 fonctionnement du conseil communautaire	
2.2 désignation du receveur	
2.3 fonctionnement des services	
2.4 le conseil communautaire	
2.5 le président	6
2.6 le bureau	
2.7 mandat	
TITRE III- COMPETENCES	7
3.1 définition de l'intérêt communautaire	
31.1 notions	
31.2 critères	
3.2 compétences	
32.1 compétences OBLIGATOIRES	8
321.1 aménagement de l'espace	
321.2 développement économique	
321.3 Gens du voyage	9
321.4 Déchets	
32.2 compétences OPTIONNELLES	
322.1 environnement	
322.2 habitat et cadre de vie	
322.3 création et gestion de services publics et d'équipements sportifs	
32.3 compétences FACULTATIVES	10
323.1 droit des sols	
323.2 équipements- réseaux publics - ressources naturelles et énergétiques	
323.3 actions sociales	
323.4 contribution au développement du secteur	
323.5 sécurité publique	
TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES	11

PREAMBULE

En application des articles L 5214-21 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès sa création par arrêté préfectoral du 21 août 2006 la Communauté de communes du Pays de Fayence s'est substituée au SIVOM du Pays de Fayence et a intégré depuis le 1^{er} janvier 2014 la commune de Bagnols-en-Forêt.

TITRE I - CREATION - DUREE - SIEGE

1.1- Création

En application du chapitre 4 du titre 1 du livre 2 du CGCT, il est créé une communauté de communes qui regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Son périmètre est celui des communes membres et pourra être modifié par adhésion de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

Elle est dénommée :

“COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE”

1.2- Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

1.3- Sièges

Le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome –CS 80106- 83440 Fayence, où se déroulent les réunions ayant trait au fonctionnement du Conseil communautaire.

Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

1.4- Modifications Statutaires

Les dispositions des articles L 5211-16 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les modifications statutaires relatives aux compétences de la communauté de communes, à ses conditions de fonctionnement et de durée et à son périmètre.

TITRE II - REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU

2.1- Fonctionnement du Conseil Communautaire

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes sont définies par les articles L 5211-1 et suivants du CGCT.

2.2- Désignation du trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté de communes sont assurées par monsieur le trésorier de Fayence. Celui-ci pourra être chargé d'opérations mobilières et immobilières liées au transfert des biens concernés entre le SIVOM et la Communauté de communes.

2.3- Fonctionnement des services

La Communauté de communes créera les services et les équipements nécessaires à son fonctionnement et se dotera du personnel et du matériel indispensables correspondant aux besoins.

Elle pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition selon les dispositions des articles L.5211-4-1-II et L. 5214-16-1 du CGCT.

La Communauté de communes contractera toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, celles des élus et les risques liés à l'exercice de ses compétences (article L 5211-15 du CGCT).

2.4- Le conseil communautaire

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a posé le principe de l'élection des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au suffrage universel direct par fléchage dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes est déterminé par accord des communes dans les conditions fixées aux articles L5211-6-1 du CGCT.

Au terme de cet accord le nombre de sièges est fixé à 32 répartis selon les modalités suivantes :

De 0 à 2 999 habitants	3 titulaires
De 3 000 à 4 999 habitants	4 titulaires
De 5 000 à 6 999 habitants	5 titulaires
De 7 000 à 8 999 habitants	6 titulaires

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune à la Communauté de communes, celle-ci devra accepter par délibération préalable les statuts existants; sa représentation sera assurée selon les mêmes règles.

Le conseil communautaire se réunira au moins une fois par trimestre.

2.5- Le président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.

Ses responsabilités sont définies par les articles L 5211-2, L 5211-9 et suivants du CGCT.

Il préside le conseil communautaire et exécute ses délibérations.

Le président peut déléguer une partie de ses fonctions à des vice-présidents, ou en cas d'empêchement à des membres du Bureau.

En cas d'empêchement à l'exercice de ses fonctions, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le président peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du conseil communautaire.

2.6- Le bureau

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Bureau peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera soumis au Conseil Communautaire dans les douze mois de la création de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

2.7- Mandat

Le mandat du conseil communautaire et des membres du bureau expire lors de l'installation du nouveau conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions d'exercice du mandat des membres du conseil communautaire sont définies par les articles:

L 5211 - 8,

L 5211-12 à L 5211-15,

R 5211-3,

R 5211-4 et D 5211-5 du CGCT.

TITRE III - COMPETENCES

3.1- Définition de l'intérêt communautaire

31.1- La notion d'intérêt communautaire résulte des impératifs suivants :

- nécessité pour ses habitants et pour les visiteurs de préserver l'attractivité du territoire qui ne doit pas mourir ou se déprécier, victime de ses atouts.
- nécessité de maîtriser la demande foncière en vue d'arriver à un palier de stabilisation de la population permettant d'aller au bout de ses besoins en équipements et en services publics.
- contribuer à la constitution d'un tissu économique et social plus riche, non fondé sur la fuite en avant d'une croissance artificielle due à l'évolution de la population, mais créé au moyen des ressources des communes membres.
- affirmer l'indépendance du territoire ainsi formé vis-à-vis des décisions extérieures, qui concernent cependant ses ressources et ses espaces.

31.2- Sont d'intérêt communautaire les actions, opérations, services et équipements répondant à l'un au moins des critères suivants :

- dont le périmètre, le champ d'application ou l'importance concerne plusieurs communes ;
- qui touchent à l'intérêt général concernant le territoire, la population, les ressources ;
- qui favorisent un développement économique et social durable et à plus forte valeur ajoutée ;
- qui favorisent par la collaboration entre les communes membres la réalisation d'économies d'échelle.

3.2- Compétences

- la totalité de celles que le SIVOM exerçait jusqu'à la date de sa dissolution
- des compétences nouvelles déléguées par les communes

Sa mission est d'œuvrer dans l'intérêt communautaire en respectant toutefois l'identité et l'autonomie qui fondent la particularité des communes, de favoriser la mise en œuvre de projets de développement communautaires, de gérer à la place des communes les services transférés, de proposer des orientations à vocation intercommunale, de réaliser la coopération intercommunale axée sur la libre volonté des communes, d'élaborer des projets communs de développement et de gestion au sein de son périmètre de solidarité.

Selon les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, elle pourra assurer une prestation de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat Mixte, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre .

En application des dispositions de l'article L.5111- 4 du CGCT, elle pourra garantir des emprunts pour des opérations entrant dans ses compétences.

32.1- Compétences OBLIGATOIRES

Selon les dispositions de l'article L.5214 - 16 du CGCT

321.1- Aménagement de l'Espace :

- Etude, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

- Chaque maire est chargé de représenter l'intérêt communautaire (tel que défini par l'article 1 du titre III) au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

- Politique d'acquisition en vue de la constitution de réserves foncières :
 - afin de créer des programmes de logements sociaux ou pour actifs, dès lors que les projets concernent plus de 25 logements,
 - afin de réaliser des zones de protection de l'environnement,
 - afin de développer l'agriculture,
 - et afin de favoriser le développement d'activités économiques.

- Aménagement, entretien, protection, exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien comprises entre les côtes NGF 147,35 et 152 dans le cadre de la convention d'occupation des berges de la retenue de Saint Cassien et des terrains communaux affectés à la Communauté de communes.

321.2- Développement Economique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du CGCT:
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Au 1^{er} janvier 2017, transfert de la zone d'activité de Brovès et de son projet d'extension intercommunale
 - Etudes et actions en faveur de l'aménagement des zones d'activités existantes ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Etudes et actions en faveur de la dynamisation économique des centres anciens ;
 - Etudes et actions en faveur du développement du haut et du très haut débit ;
 - ⊖ Gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Dans le domaine du Tourisme :
 - Promotion du tourisme à l'échelle du Pays de Fayence dans le cadre d'un office de tourisme intercommunal (articles L133-1 à L133-10 du code du Tourisme). Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme seront déterminés par délibération du Conseil Communautaire.
 - création et gestion d'une «Maison du Lac»
 - programmes concernant des opérations de création de plus de 5 gîtes d'accueil

- Dans le domaine agricole :
 - Maintien et développement de l'activité agricole

321.3- Gens du voyage :

- Aménagement, entretien et accueil des aires d'accueil des gens du voyage.

321.4- Déchets :

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Organisation et gestion de la Collecte Sélective et de toute valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- Création de lieux de stockage et de gestion des déchets inertes (classe 3)
- Création de lieux de stockage d'ordures ménagères résiduelles (classe 2)
- Création de lieux de stockage et de valorisation des boues des stations d'épuration

32.2- Compétences OPTIONNELLES

322.1- Environnement :

- Création et fonctionnement d'un chenil fourrière intercommunal.
- Création et fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.
- Assainissement non collectif :
 - Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation de l'assainissement non collectif ;
 - Contrôle diagnostic et contrôle périodique de bon fonctionnement.
- Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois.
- Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin de l'Argens. Cette compétence est déléguée au syndicat mixte de l'Argens dont la Communauté de communes est membre.
- Gestion et entretien des sentiers de randonnées PR (Promenade et Randonnée) agréés Fédération Française de Randonnée Pédestre, des boucles locales inscrites au guide des promenades du Pays de Fayence ainsi que des circuits VTT agréés Fédération Française de Cyclisme.

322.2- Habitat et cadre de vie :

- Etudes en faveur du développement des transports collectifs intra-communautaires.
- Programme de création de logements sociaux ou pour actifs selon les préconisations du schéma de cohérence territoriale dès lors qu'ils comptent plus de 25 logements.
- Etude d'amélioration paysagère des zones d'activité existantes.

322.3- Création et gestion de services publics et d'équipements sportifs, socioculturels et scolaires :

- Transport Scolaire prévu par les autorités compétentes (Département).
- Actions en faveur du développement de l'éducation spécialisée
- Promotion et organisation de manifestations culturelles et /ou sportives dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Organisation du Festival International de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence.
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
 - Création et/ou gestion d'équipements culturels, d'intérêt communautaire.
 - Gestion de la base d'aviron du lac de Saint Cassien.

- Création et/ou gestion de services et d'équipements en faveur de l'enseignement de la musique et de la danse, d'intérêt communautaire.

32.3- Compétences FACULTATIVES

323.1- Droit des sols:

- Instruction des autorisations relatives au droit des sols pour les communes membres de la Communauté de Communes

323.2- Equipements - Réseaux Publics - Ressources naturelles et énergétiques :

- Service de la Distribution Publique de l'Energie Electrique (avec pouvoir concédant).
- Réseau Radioélectrique Intercommunal.
- Etudes et actions concernant la protection et l'amélioration de la ressource en eau.
- Etudes et réalisations en faveur du développement de la filière bois.
- Travaux et équipement de la Maison de Pays et du Mas de Tassy.
- Eclairage public et réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'effacement esthétique des réseaux.
- Aménagement numérique de l'espace.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tel que prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

323.3- Actions Sociales :

- Réalisation de chantiers et autres actions favorisant l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes en difficulté.
- Adhésion à la Mission Locale "Dracénie - Verdon - Bagnols - Pays de Fayence".
- Réalisation d'études et d'actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite.
- Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence

323.4- Contribution au Développement du Secteur :

- Prestations de services au profit d'une ou plusieurs communes, ou d'un EPCI, membres ou extérieures à la Communauté, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.
- Etudes et Travaux sous contrat de mandat n'intéressant qu'une ou plusieurs communes membres ou extérieures au groupement.
- Conventions de coopération dans les conditions des articles L. 5211- 4-1- II, L. 5214-16-1 et L. 5721- 9 du CGCT.

La Communauté de Communes pourra adhérer à un Pays et signer des chartes de Pays avec d'autres EPCI et collectivités.

323.5- Sécurité publique :

- Création d'une Police Intercommunale

TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de services rendus et de ventes diverses ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des établissements publics ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/2

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

PROJET D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MARALPIN

Le Président expose :

Suite aux violentes intempéries qui ont touché le littoral des Alpes Maritimes le 3 octobre 2015, un projet de création d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) s'est fait jour sous l'impulsion du Conseil Départemental 06.

Le schéma prévu est celui de la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) au 1^{er} janvier 2017 qui aura vocation à devenir un syndicat opérationnel labellisé EPTB au 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre territorial du projet comprend les bassins versants des fleuves côtiers des Alpes-Maritimes dont les principaux sont : la Roya (pour sa partie française), le Paillon, le Var, le Loup, la Brague, et la Siagne. Le périmètre comprend donc l'ensemble du territoire du département des Alpes-Maritimes, une partie de celui des Alpes-de-Haute-Provence et une partie de celui du Var, en particulier les deux tiers du Pays de Fayence.

Du point de vue des compétences, l'EPTB exercerait dans une structure unique tout ou partie des missions de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) telles que prévues par la loi MAPTAM. L'EPTB aurait donc pour missions l'entretien des rivières, la création d'équipements de protection des inondations (digues, bassins de rétention...) l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Natura 2000...

Son rôle sera donc stratégique pour l'avenir des territoires concernés notamment pour ce qui concerne la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Au cours de la réunion technique du 31 mai 2016, de la réunion politique du 7 juillet et de différents échanges informels, le Pays de Fayence a toujours demandé à ce que les particularismes du bassin versant de la Siagne et du Pays de Fayence soient pris en compte. Un courrier adressé à cette fin le 6 juillet dernier au Président du Conseil Départemental a fait l'objet d'une réponse en date du 7 octobre présentant une position réservée par rapport à cette proposition.

Le bassin versant de la Siagne est géré depuis de nombreuses années dans le cadre d'une collaboration efficace entre les collectivités du Var et des Alpes Maritimes reposant sur un équilibre territorial garant de la préservation des intérêts de chacun. La remise en cause de cette gouvernance risque de réduire la voix des collectivités du Var pour la gestion à long terme de la ressource en eau. La perception de ce risque est d'autant plus forte pour la Communauté de communes du Pays de Fayence qui, dès son origine, a défini l'intérêt communautaire dans ses statuts comme l'affirmation de l'indépendance de son territoire vis-à-vis des décisions extérieures en ce qui concerne ses ressources et ses espaces.

Dans le projet proposé, le Pays de Fayence occuperait une place particulière puisque les deux tiers de son territoire sont concernés et qu'il représenterait ainsi le territoire extérieur aux Alpes-Maritimes le plus important tant au niveau de sa superficie que de sa population. Cela pose des questions importantes en termes de gouvernance puisqu'à ce jour les documents de travail présentés prévoient un siège pour le Pays de Fayence sur les 29 prévus, soit seulement 4 voix sur 266. Au niveau financier, la clé de répartition des dépenses de fonctionnement ne repose que sur le seul critère de population sans tenir compte de la superficie du bassin versant ou de celle des zones inondables.

Pour ces raisons, le Pays de Fayence a proposé la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Siagne réunissant a minima les acteurs actuels de la gestion de la rivière : le SIIVU de la Haute Siagne, le SISA et le SICASIL. Cette proposition est compatible avec la création d'un EPTB puisque l'EPAGE pourrait être intégré à l'EPTB. Ce dispositif permettrait de tenir compte des particularismes de la Siagne, de rationaliser la gouvernance, de maintenir l'équilibre territorial entre les deux départements et de bénéficier de l'expérience commune de travail que les territoires du bassin versant de la Siagne ont su tisser au fil des années.

Le Président ajoute que l'articulation entre un EPTB, en charge de l'animation et de la coordination à l'échelle d'un grand bassin versant, et un EPAGE en tant qu'échelon opérationnel à l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un fleuve côtier (périmètre hydrographique cohérent) est prônée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de sa doctrine pour reconnaître et promouvoir les EPTB et les EPAGE, approuvée par délibération du 20 novembre 2015.

En l'état actuel de la connaissance du projet et de ses statuts tels que rédigés, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre les discussions pour la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Siagne, périmètre cohérent, ou toute autre solution garantissant les intérêts à long terme du Pays de Fayence pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **CHARGE** le Président et les membres du Bureau, en l'état actuel de la connaissance du projet et de ses statuts tels que rédigés, de poursuivre les discussions pour la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Siagne, périmètre cohérent au regard de ce territoire complexe, ou toute autre solution permettant de garantir les intérêts à long terme du Pays de Fayence pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans le cadre d'une gouvernance équilibrée de la rivière, préalablement à toute éventuelle future adhésion.

**Acte signé,
René UGO, Président**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/3

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menuet (pouvoir A.Pellegrino)

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Le Président expose :

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil communautaire a voté la création d'un EPIC pour gérer l'Office de Tourisme Intercommunal et a validé la composition du futur comité de direction.

Cependant, suite au manque de disponibilité de certains membres du Comité de Direction, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la nouvelle composition de ce comité dont la liste est annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du comité de direction ci-annexée.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(annexe à la DCC 161025-3)

11 élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René Ugo - Président de la Communauté de comm.	Nicolas Martel – Vice-président chargé de l’Economie
Membre de droit	Camille Bouge - Vice-président chargé du Tourisme	François Cavallier – Vice-président chargé de la Culture
Bagnols en Forêt	Bernard Juignet – adjoint au tourisme	Jeanine Bounias
Callian	Isabelle Derbes – adjointe au tourisme	Jacques Bérenger
Fayence	Jean-Yves Davril – adjoint au tourisme	Danièle Ader
Mons	Augusta Cheyres – adjointe au tourisme	Claudette Mariet
Montauroux *	Joëlle Fabre – conseillère déléguée au tourisme	Robert Cecchinato – adjoint au tourisme
Saint Paul en Forêt	Myriam Robbe – adjointe au tourisme	Brigitte Badet
Seillans	Serge Leibovitz – adjoint au tourisme	Jacques Le Forestier
Tanneron	Marie-José Bauduin – adjointe au tourisme	Anne-Marie Mandrea
Tourrettes	Michel Auffret – adjoint au tourisme	Elisabeth Menut

* Montauroux : M. Cecchinato souhaite laisser sa place de titulaire à Mme Joëlle Fabre (procuration du 16/02/16)

9 socio-professionnels

		Titulaires		Suppléants
Restaurants	Fay	M. Torremocha – Camandoule / Escourtin	Sln	M. Brunel – La gloire de mon père
Hébergeurs particuliers	Call	M. Faron - Chambres d’hôtes Carpe Diem	Fay	M. Massé - Meubl. & ch. hôtes Santouri / club de randonnée
Hébergement professionnel	Mont	Mme Simon - Résid de tour. Ch D’Eysson / Ex pdte OT	Call	M. Paul Château Camiole – résid tourisme hôtel
Hébergement professionnel	St pa	M. Baccofin - Camping le Parc	Fay	Mme Marin – résid Domaine de Fayence
Prestataires de loisirs	Mont	M. Descamps – Président club d’aviron	Mont	M. Selleron – Parcabout / élu à Fayence
Producteur	Sln	Mme Christine – Domaine des Selves	Tan	M. Vial – Producteur Mimosas / visites groupes
Asso / Artisans d’art	Mons	Mme Klérous – Pdte COF / organise foire agricole	Call	Mme Susini – Galerie céramique / orga. marché potiers
Domaine 5 *	Tourr	Mme David – Directrice Ciale Terre blanche	Tourr	Mme Bennegent – Domaine Grande Bastide
Associations	B en F	Mme De Coulon – Pdte OT Bagnols en Forêt	Mont	M. Damoulakis – Pdt OT Montauroux

Membre associé avec voix consultative – Proposition : M. Régis Courvoisier, Directeur du Pôle Estérel Côte d’Azur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 19
Pouvoirs 9
Suffrages exprimés..... 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/4

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A.Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Mme la Trésorière de Fayence par courrier explicatif du 1^{er} septembre 2016, il est proposé de voter l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2014 et 2015 de particuliers et entreprises dont l'essentiel des créances (dépôts en déchetterie) sont devenues irrécouvrables en raison du montant de créance inférieur au seuil de poursuite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 204.82€ de titres de recettes selon détail ci-joint
- AUTORISE l'émission d'un mandat administratif, d'un montant de 204.82€, à l'article 6541 du budget ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**Acte signé,
René UGO, Président**

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 19
Pouvoirs..... 9
Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00
Secrétaire de séance : Mme FERAUD
Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/5

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 POUR L'ASSOCIATION « BRAVADE ET TRADITION »

Le Conseil communautaire a validé un certain nombre de subventions pour les associations à but intercommunal en séance du 12 avril 2016 lors du vote du budget primitif 2016.

L'association « Bravade et Tradition » ayant transmis son dossier postérieurement, celui-ci a été étudié en bureau communautaire du 27 septembre. Il est donc proposé de donner suite à sa demande en lui attribuant une subvention de fonctionnement, pour l'année 2016, d'un montant de 1 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ATTRIBUE à l'association BRAVADE ET TRADITION une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ pour l'année 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 19

Pouvoirs 9

Suffrages exprimés..... 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/6

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SAINT-RAPHAEL ET DU PAYS DE FAYENCE : INTEGRATION DES BIENS DANS LE PATRIMOINE, TRANSFERT DES RESULTATS ET DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 novembre 2014 décidant la dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, dissolution confirmée par l'arrêté préfectoral n° 45/2014 du 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 décembre 2014 approuvant cette dissolution ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 décembre 2014 ventilant l'excédent comptable entre la commune de Saint-Raphaël (75% soit 101 974.90€) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (25% soit 33 991.63€) ;

Vu la délibération de clôture des comptes du Comité Syndical du 15 juin 2015 transférant aux deux entités un état de l'actif arrêté au 31.12.2014 et ajustant le montant de trésorerie revenant à la Communauté de Communes (33 602.42€) ;

Vu le titre de recettes n° 307 émis le 30.09.2015 par la Communauté de Communes pour un montant de 33 602.42€ ;

Considérant la demande du Trésor public, en date du 24 août 2016, il convient de régulariser cette dissolution et :

- d'annuler le titre de recettes n° 307/2015 par l'émission d'un mandat administratif au compte 673 pour 33 602.42€ ;
- d'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'intégration dans le patrimoine des biens et des résultats transférés (opérations d'ordre non budgétaires) ;

Considérant l'impact du compte 110 (résultat de fonctionnement) et des autres comptes de bilan (résultat d'investissement) sur le budget principal, il convient de procéder à une DM budgétaire n° 2 qui se traduit par l'ouverture des crédits comme suit :

→ Section de fonctionnement	:	+
16 895.12€		
▪ Recettes	:	+
16 895.12€		
- Article 002 F01 (Résultat de fonctionnement reporté)	:	+
16 895.12€		
▪ Dépenses	:	+
16 895.12€		
- Article 673 F01 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	:	+
33 602.42€		
- Article 023 F01 (Virement à la section d'investissement)	:	- 16 707.30€

→	Section d'investissement	:	
	0.00€		
▪	Recettes	:	
	0.00€		
-	Article 001 F01 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	:	+ 16 707.30€
-	Article 021 F01 (Virement de la section de fonctionnement)	:	- 16 707.30€
-			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE l'annulation du titre 307/2015 par l'émission d'un mandat à l'article 673 F01 ;
- AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'intégration dans le patrimoine des biens et des résultats transférés (opérations d'ordre non budgétaires), conformément à l'état joint à la présente ;
- AUTORISE la DM budgétaire n° 2 permettant l'ouverture des crédits nécessaires à l'annulation du titre 307/2015 et à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence (Décision Modificative papier jointe à la présente pour transmission au contrôle de légalité).

**Acte signé,
René UGO, Président**



ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ au 31/12/2014 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE AMORTISS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2051	2012MTI0000000018	193	Enrichissement notices OPAC	12/10/2012	0	2 511,60	0,00	0,00	2 511,60
2051	2012MTI0000000019	196	Conception et création énigme jeu Fondurane	13/11/2012	0	2 392,00	0,00	0,00	2 392,00
2051	2013MTI0000000004	207	Creation et Realisation carnet de jeu	05/07/2013	2	2 392,00	1 196,00	1 196,00	1 196,00
2051	2013MTI0000000013	213	Réalisation itinéraire ludique à la découverte	13/08/2013	2	3 707,60	1 853,80	1 853,80	1 853,80
2051	2013MTI0000000020	220	Rédaction contenus textuels bornes "milieu aqua."	08/11/2013	2	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2051	2014MTI0000000004	227	Realisation itinéraire ludique découverte terroir	27/03/2014	2	471,82	0,00	0,00	471,82
TOTAL1 : COMPTE = 2051, CONGES, DROIT S SIMIL, BREVET.									
2128	2003TER0000000002	68	Création réseau sentiers de randonnées pedestres	01/12/2003	0	6 482,00	0,00	0,00	6 482,00
2128	2010TER0000000021	132	2010:Tx refecton.sentier st raph.castellas	02/04/2010	0	7 983,30	0,00	0,00	7 983,30
TOTAL1 : COMPTE = 2128, AUTRE AGENCEMENTS ET AM.									
2135	2011RESO0000000017	157	2011:Tx Cablage informatique RJ45	22/04/2011	0	549,85	0,00	0,00	549,85
TOTAL1 : COMPTE = 2135, INSTALLATIONS GNLE, AGENCEMENT									
2152	2001VOI0000000010	55	2001:Signal. p. touristique St Raphaël/pays fayenc	17/04/2001	0	5 424,29	0,00	0,00	5 424,29
2152	2002TER0000000010	65	2002:Tx elab.cartographie touristique	24/07/2002	0	46 883,20	0,00	0,00	46 883,20
2152	2002VOI0000000011	66	2002:Tx matériel signalitique touristique	04/12/2002	0	124 997,17	0,00	0,00	124 997,17
2152	2003VOI0000000001	67	2003:Mat.ballisage sentiers randonnées thém.Fayence	11/09/2003	0	779,97	0,00	0,00	779,97
2152	2004TER0000000002	70	2004:Tx elab cartographie sentiers randonnées	25/02/2004	0	29 302,00	0,00	0,00	29 302,00
2152	2005TER0000000005	75	Cartographie sentier randonnées Aspé	26/07/2005	0	956,80	0,00	0,00	956,80
2152	2005VOI0000000006	76	Panneaux (Lot de 5) ECO MUSEE DE FAYENCE	16/11/2005	0	2 260,44	0,00	0,00	2 260,44
2152	2006TER0000000008	87	2006:Tx Signalitique	20/04/2006	0	11 866,72	0,00	0,00	11 866,72
2152	2006TER0000000009	88	2006:Tx mise sécurit.sentier st raph.castellas	12/09/2006	0	33 535,84	0,00	0,00	33 535,84
2152	2008TER0000000002	95	2008:Tx Signalitique	08/12/2008	0	4 152,51	0,00	0,00	4 152,51
2152	2010MTI0000000002	113	Panneaux entrées Sentiers / cartographie (10)	23/02/2010	0	2 392,00	0,00	0,00	2 392,00
2152	2010MTI0000000003	114	Panneaux entrées de Sentier (20)	23/02/2010	0	4 949,53	0,00	0,00	4 949,53
2152	2010MTI0000000004	115	Panneaux entrées de Sentiers (10)	23/02/2010	0	5 597,28	0,00	0,00	5 597,28
2152	2010MTI0000000005	116	Cartes touristiques du territoire (12)	23/02/2010	0	6 458,40	0,00	0,00	6 458,40
2152	2010MTI0000000022	133	Retirage cartes signalétiques (lot de 12)	12/08/2010	0	4 592,64	0,00	0,00	4 592,64
2152	2011MTI00000000019	158	Création des QR	30/05/2011	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2152	2011MTI00000000018	159	Rédaction QR Sentier Multimédia Esterel	30/05/2011	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2152	2011MTI00000000018	160	Panneaux entrées Sentiers Randonnée (3)	28/07/2011	0	1 291,68	0,00	0,00	1 291,68
2152	2011MTI0000000036	175	QR - conception support sentier	28/11/2011	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2152	2011MTI0000000037	176	QR - conception support sentier	28/11/2011	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2152	2012MTI0000000001	178	Panneaux 50*50 Sentiers Randonnée	05/03/2012	0	320,00	0,00	0,00	320,00
2152	2012MTI0000003004	181	Mise en oeuvre creation sentiers Eco Touristiques	05/03/2012	0	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
2152	2012MTI0000000005	182	Mise en place de roches- sentier *dramont	26/03/2012	0	268,74	0,00	0,00	268,74
2152	2011MTI0000000006	183	QR - conception support sentier	13/06/2012	0	980,00	0,00	0,00	980,00

pour le département de Saint-Raphaël

COMPTES	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE AMORTISS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2152	2012MTO000000008	185	QR -Codes Cap Dramont	13/06/2012	0	2 858,44	0,00	0,00	2 858,44
2152	2012MTO000000010	187	Panneau présentation "réserve biologique Fondurane"	20/06/2012	0	717,60	0,00	0,00	717,60
2152	2012MTO000000011	188	QR -Codes Fondurane	20/06/2012	0	2 786,68	0,00	0,00	2 786,68
2152	2012MTO000000012	189	Panneau signalisation sentier numérique Dramont	08/08/2012	0	2 837,15	0,00	0,00	2 837,15
2152	2012MTO000000020	197	QR -Codes Sentier Numérique Dramont	13/11/2012	0	511,89	0,00	0,00	511,89
2152	2012MTO000000021	198	Mise en sécurité Sentiers Massif de l'Estérel	13/11/2012	0	1 435,20	0,00	0,00	1 435,20
2152	2013MTO000000002	205	Panneau signalisation sentier numérique Fondurane	11/04/2013	0	2 470,34	0,00	0,00	2 470,34
2152	2013MTO000000009	209	Garde corps Fondurane	02/08/2013	0	3 107,93	0,00	0,00	3 107,93
2152	2013MTO000000010	210	Signalétique accueil réserve Fondurane	02/08/2013	0	5 394,94	0,00	0,00	5 394,94
2152	2013MTO000000011	211	Signalétique touristique Fondurane	02/08/2013	0	1 607,42	0,00	0,00	1 607,42
2152	2013MTO000000014	214	Agrandissement panneau	13/09/2013	0	167,44	0,00	0,00	167,44
2152	2013MTO000000017	217	Plaques et signalétique Fondurane	25/10/2013	0	1 463,31	0,00	0,00	1 463,31
2152	2014MTO000000007	230	Balissage des sentiers	27/03/2014	0	1 830,00	0,00	0,00	1 830,00
2152	2002VO1000000011	250	Frais études : création circuits randonnée	29/12/2014	0	14 193,49	0,00	0,00	14 193,49
2152	2002VO1000000011	251	Frais d'étude: création de circuits de randonnée			14 801,86	0,00	0,00	14 801,86
2152	2002VO1000000011	252	Frais études : création circuit randonnée			2 441,75	0,00	0,00	2 441,75
2152	2006TER000000009	253	Frais études :signalisation touristique			17 137,47	0,00	0,00	17 137,47
2152	2006TER000000009	254	Frais études :créat sentier éco touristique			4 574,70	0,00	0,00	4 574,70
2152	2005TER000000005	255	F.insertion:mobilier signalétique sentiers randon			390,62	0,00	0,00	390,62
2152	2006TER000000008	257	F.insertion: Fourniture de mobiliers signalisation			128,93	0,00	0,00	128,93
2152	2006TER000000009	258	F.insertion: Tx mise en sécurité sentiers randon			151,17	0,00	0,00	151,17
2152	2005VO1000000006	259	F.insertion: Tx mise en sécurité sentiers randon			226,76	0,00	0,00	226,76
TOTAL 1 : COMPTE = 2152. INSTALLATION DE VOIRIE									
21538	2009RESO000000006	106	2009:Tx Cablage Informatique Biblio. FAYENCE	16/12/2009	0	2 590,52	0,00	0,00	2 590,52
21538	2009RESO000000007	107	2009:Tx Cablage Informatique Biblio. CALLIAN	16/12/2009	0	3 478,43	0,00	0,00	3 478,43
21538	2009RESO000000008	108	2009:Tx Cablage Informatique Biblio SEILLANS	16/12/2009	0	2 258,39	0,00	0,00	2 258,39
21538	2009RESO000000009	109	2009:Tx Cablage Informatique biblio ST PAUL FORET	16/12/2009	0	3 279,04	0,00	0,00	3 279,04
21538	2009RESO000000010	110	2009:Tx Cablage Informatique biblio MONTAURoux	16/12/2009	0	2 872,46	0,00	0,00	2 872,46
21538	2010RESO000000011	122	2010:Tx Cablage Informatique /Biblio TANNERON	23/09/2010	0	1 496,83	0,00	0,00	1 496,83
21538	2010RESO000000012	123	2010:Tx Cablage Informatique /Biblio MONS	23/09/2010	0	2 505,42	0,00	0,00	2 505,42
21538	2010RESO000000013	124	2010:Tx Cablage Informatique /Biblio TOURETTES	23/09/2010	0	4 771,97	0,00	0,00	4 771,97
21538	2010RESO000000024	136	2010 :Tx Installer/raccord. prises bales info	12/09/2010	0	1 686,36	0,00	0,00	1 686,36
21538	2011RESO000000031	171	2011:Tx Cablage Informatique Mediateque tanneron	04/11/2011	0	941,93	0,00	0,00	941,93
21538	2011RESO000000034	173	2011:Tx Integration chargeur BDP	04/11/2011	0	2 152,80	0,00	0,00	2 152,80
TOTAL 1 : COMPTE = 21538. AUTRES RESEAUX									
2183	2014MT1000000010	233	Ecran outdoor mural 46 full HD tactile + PC-INTEL	30/07/2014	5	28 034,15	0,00	0,00	28 034,15
2183	2014MT1000000020	244	Ordinateur portable - ASUS P550LDV	09/12/2014	5	9 535,62	0,00	0,00	9 535,62
2183	2014MT1000000022	246	Modem-Routeur ADSL2 5 WAN/LAN/DMZ 5 VPN	09/12/2014	1	769,20	0,00	0,00	769,20
2183	2014MT1000000024	248	Routeur p/ WIFI	09/12/2014	1	299,73	0,00	0,00	299,73
							448 474,37	4 049,80	444 424,57

04-11-2016

21385 = 11 205,75



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 19

Pouvoirs 9

Suffrages exprimés..... 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/7

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A.Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

CREATION AU 1^{er} JANVIER 2017 D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Communautaire décidait la création d'un service public intercommunal pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service effectif depuis le 1^{er} février 2015.

Le SPANC, exploité en gestion directe sous la forme de régie, est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), soumis à l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'avoir recours exclusivement à la forme de la régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, relevant des articles L. 2221-4 et suivants du CGCT.

Les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, posé par les articles L. 2224-1 et L. 224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique, afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

S'il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, son budget est annexé au budget principal de la collectivité de rattachement. Pour autant, le service dispose d'une comptabilité séparée avec son propre compte au Trésor.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté de Communes a créé un service intercommunal de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes doit retracer les comptes du service de l'Assainissement Non Collectif dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par les redevances versées par les usagers contrôlés ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer, à partir du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe pour le service « Assainissement Non Collectif » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « Assainissement Non Collectif », rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de Fayence ;
- PRECISE que ce budget annexe :
 - entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- est doté de la seule autonomie financière ;
- est placé hors du champ d'application de la TVA ;
 - DIT que ce budget annexe fonctionnera sous la norme comptable M49 et le plan comptable M49 développé ;
 - **DONNE** délégation au Président afin de prendre toute décision et signer tout document, en vertu de la présente, nécessaire à la création du budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

**Acte signé,
René UGO, Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 19

Pouvoirs 9

Suffrages exprimés..... 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/8

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

CREATION AU 1^{er} JANVIER 2017 D'UN BUDGET ANNEXE « ZA de BROVES »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes en prévoyant, notamment, le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

A ce jour, seul le Lotissement Saint Julien, extension de la zone artisanale de Brovès, est concerné par l'obligation de transfert.

- Vu le CGCT et notamment son article L2311 et suivants régissant les finances des communes ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son chapitre 1 – Article 2.2.1.1 (Tome 2) fixant l'obligation de créer un budget annexe pour les opérations de lotissement ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 256 et 286 faisant obligation de tenir une comptabilité séparée pour les opérations assujetties à la TVA ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes se voit transférer les 4 lots aménagés invendus du lotissement Saint Julien de Brovès en Seillans, dont le périmètre est annexé à la présente (plan joint), pour un surface totale de 6 958 m² ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer, à partir du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe « ZA de BROVES » dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- Régime de TVA : les opérations d'aménagements sont éligibles à la TVA avec déclaration mensuelle ;
- Comptabilité : l'ensemble des opérations sera réalisé dans le cadre d'une comptabilité de stock en nomenclature M14 ;
- Méthode d'inventaire : le système d'inventaire appliqué sera celui de l'inventaire intermittent ;

Les prix d'achat et de cession des 4 lots aménagés feront l'objet d'une délibération ultérieure, de même que le financement de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « ZA de Brovès », rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de Fayence ;
- PRECISE que ce budget :
 - Entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- N'est pas doté de l'autonomie financière ;
- Est placé dans le champ d'application de la TVA ;
- DIT que ce budget annexe fonctionnera sous la norme comptable et le plan comptable M14 ;
- DONNE délégation au Président afin de prendre toute décision et signer tout document, en vertu de la présente, nécessaire à la création du budget annexe « ZA de Brovès ».

**Acte signé,
René UGO, Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 19
Pouvoirs..... 9
Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00
Secrétaire de séance : Mme FERAUD
Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/9

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017 : remboursements des frais d'inscription au service

Par délibération du 13 octobre 2005 le Conseil a autorisé le principe du remboursement des participations versées par les familles lors de l'inscription au service lorsque ces dernières sont amenées à quitter le territoire ou à changer leur enfant d'établissement scolaire ou encore lorsque certains dysfonctionnements provoquant une interruption partielle ou totale du service de transport ne permettent plus à l'élève de bénéficier durablement du service.

Monsieur le Président propose donc de rembourser individuellement les frais d'inscription au service du transport scolaire pour 2016-2017 à hauteur de 75 € pour les élèves suivants ayant déménagé hors circonscription :

Siwar ABID-BOUKADIDA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu le Règlement départemental des transports,
- Vu la délibération du 13 octobre 2005 autorisant le principe du remboursement de la participation,
- Vu les demandes justifiées des familles,

- **Autorise** le Président à effectuer les remboursements ci-dessus.

Acte signé,
René UGO, Président

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_9-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/10

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

La Communauté de communes du Pays de Fayence a entrepris la réalisation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en collaboration avec la commune de Bagnols-en-Forêt.

En 2015, les premières études ont été réalisées : levé topographique de la zone, étude faune et flore, étude géologique et géotechnique.

La structure exploitant ce nouvel ouvrage sera une Société Publique Locale dont la création est prévue pour la fin 2016. Dans cet intervalle, la Communauté de Communes lance le marché de Maitrise d'œuvre qui sera, dès sa création, transférée à la SPL.

La mission est constituée des éléments suivants :

- Une tranche Ferme « Conception jusqu'à obtention des autorisations administratives », comprenant :
 - o Avant-projet (AVP) ;
 - o Etudes de projet (PRO) ;
 - o Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

- Une tranche optionnelle « Suivi des travaux », comprenant :
 - o Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
 - o Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
 - o Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
 - o Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Par délégation du Conseil communautaire, le président a donc lancé l'appel d'offres relatif la Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une ISDND sur la commune de Bagnols-en-Forêt. La publicité a été réalisée le 29 juillet 2016 au BOAMP.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à 14h00 pour procéder à l'ouverture des plis et pour vérifier la recevabilité des candidatures. Elle a ensuite confié l'analyse des offres aux services de la Communauté de communes.

La Commission s'est à nouveau réunie le lundi 17 octobre à 17h00. Au terme de l'examen des candidatures et des offres, elle a décidé l'attribution du marché suivante :

Candidat retenu :

Antea Group – Antea France SAS

Parc Napollon, 400 Avenue du Passe-Temps, 13676 AUBAGNE Cedex

Siège social : ZAC du Moulin – 803 Bd Duhamel du Monceau – CS 30602 – 45166 OLIVET CEDEX

Enveloppe financière estimative des travaux : 20 000 000€ HT

Montant du marché :

Tranche ferme : 468 570.00€ HT, soit un taux de rémunération de 2,3429%

Tranche optionnelle : 209 872.08€ HT, soit un taux de rémunération de 1,0494%

Total de l'offre : 678 442.08€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché ci-dessus désigné à la société Antea Group,

- **AUTORISE** le président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Acte signé,

René UGO, Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

CONDITIONS DE DISTRIBUTION DE BADGES D'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DES ADRETS DE L'ESTÉREL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention entre la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la Communauté de Communes du Pays de Fayence, l'accès à la déchetterie des Adrets de l'Estérel est autorisé aux habitants des Estérets du lac.

Afin d'autoriser les encaissements relatifs à la remise des badges d'accès aux professionnels et aux particuliers en cas de perte, il convient de prendre en compte les conditions de distribution de badges ci-dessous :

Pour les professionnels :

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'un badge d'accès au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- La fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de badge d'accès . Le badge sera délivré moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

Pour les particuliers :

Pour accéder à la déchetterie des Adrets de l'Estérel, la Communauté de Communes du Pays de Fayence délivre gratuitement des badges d'accès.

En cas de perte, un badge d'accès sera délivré au siège de la Communauté de communes au tarif de 5€.

En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** les conditions de distribution de badges aux habitants des Estérets du lac pour l'accès à la déchetterie des Adrets.

**Acte signé,
René UGO, Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/12

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Monsieur le Président rappelle que l'accès au public à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a été réglementé par arrêté du président du 10 avril 2015 et que l'évolution des besoins nécessite la modification dudit règlement.

Les modifications portent sur les conditions d'accès et financières pour les apports des particuliers. Le seuil des apports de tous les déchets autorisés aux particuliers est supprimé. Ainsi, le dépôt des déchets sera gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** le projet de Règlement d'accès de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, annexé à la présente ;
- **DECIDE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

**Acte signé,
René UGO, Président**

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2016-12

OBJET : règlement d'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

- Vu l'article L5211-9 du CGCT ;
- Vu la délibération 140411/1 du 11 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu la délibération 161025/..... du portant sur l'adoption d'un règlement d'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt
- Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets ;

LE PRESIDENT ARRETE :

Le présent règlement concerne les installations situées : Chemin des Meules 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

ARTICLE 1 – Déchetterie

1-1 Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel d'accueil. Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement définit les responsabilités respectives de la collectivité, de son personnel et des usagers.

1-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

1-2-1 Apports autorisés

- encombrants des ménages
- végétaux
- bois traités
- cartons
- plastiques
- journaux, magazines et revues,
- emballages ménagers
- verre
- cartouches d'encre usagées
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

- huiles de vidange
- huiles de friture
- piles et batteries
- pneumatiques
- métaux et ferrailles
- lampes usagées
- gravats propres : béton, ciment, parpaing, carrelage...
- gravats sales : plâtre, carrelage avec plâtre, placoplâtre, revêtement bitumeux...
- déchets dangereux des ménages : pots de peinture, solvants, pesticides...
- bouteilles de gaz
- bidons vides souillés
- radiographies

1-2-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :

- ordures ménagères
- terres, souches
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- liquides
- déchets industriels
- palmiers infestés par le charançon
- cendres et mâchefers

1-3 Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers et aux professionnels du territoire communautaire sur présentation de la carte d'accès.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

L'accès à la déchetterie est également autorisé à tous les services communaux et intercommunaux du territoire communautaire.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume ($\geq 7m^3$) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

1-3-1 Conditions d'accès aux particuliers

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, l'accès à la déchetterie est gratuit.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien.

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau ou une preuve de qualité de contribuable), auprès du gardien de la déchetterie.

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.

En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

1-3-2 Conditions d'accès aux professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.
Les auto-entrepreneurs travaillant en chèque emploi service sont également considérés comme des professionnels.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

1-3-3 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les services communaux et intercommunaux du territoire communautaire.

1-4 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES

1-5 Conditions financières

1-5-1 Conditions financières pour les particuliers

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers.

1-5-2 Conditions financières pour les professionnels

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation.

Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

L'apport de déchets fera l'objet d'une facturation même s'il provient de chantiers pour le compte de particuliers. Les apports seront également facturés si le professionnel se présente avec le particulier à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est ouvert aux professionnels dans la limite de 3m³ par jour d'ouverture (sauf pour les gravats sales, dont la limite est fixée à 1m³ par jour d'ouverture)

Les déchets sont facturés :

- Déchets verts : 15€/m³
- Encombrants : 40€/m³
- Bois : 40€/m³
- Gravats propres : 10€/m³
- Gravats sales : 20€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

1-5-3 Conditions financières pour les services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

1-6 Horaires et jours de fonctionnement

Jours d'ouverture	Horaires
Mardi	8h00 – 13h00
Mercredi	14h00 – 17h30
Jeudi	8h00 – 13h00
Samedi	8h00 – 13h00
Fermée les jours fériés	

1-7 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets.
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.

1-8 Circulation automobile et comportement des usagers

1-8-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée.**

Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.

Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles, remorques et autres, est interdit sur le site.

1-8-2 Comportement des usagers

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

Les usagers sont tenus de respecter les instructions délivrées par le personnel d'accueil ainsi que les consignes de sécurité.

Les usagers devront également respecter les règles élémentaires de courtoisie.

Il est formellement interdit :

- de descendre dans les caissons,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de manipuler les appareils (compacteur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons.

Les usagers sont responsables des enfants et des animaux qui les accompagnent.

Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers sont tenus de respecter l'état des installations : ils sont responsables de la propreté de leurs apports.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Aucun déversement direct ou indirect ne doit être effectué en dehors du caisson.

Le lavage de tous véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leur appartiennent.

ARTICLE 2 – Personnel d'accueil

Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations. Son rôle étant :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site.
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.
- d'effectuer le tri et le stockage des huiles et batteries.
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement.
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site.
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation.

Le personnel d'accueil fait respecter le présent règlement et est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

Le gardien de la déchetterie est assermenté au titre de l'article L412-18 du Code des Communes. Il a juré « de bien et fidèlement remplir sa fonction et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui aura été porté à sa connaissance à l'occasion de son exercice ».

Il est strictement interdit au personnel d'accueil de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.

ARTICLE 3 – Fermeture exceptionnelle des installations

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de Communes peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 – Infraction au règlement

Tout dépôt de déchets interdits, toutes actions de récupération dans les caissons, tout dépôt devant la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des installations est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

ARTICLE 5 – Date d'application

Le présent arrêté entre en application après son affichage et sa publication à compter du 1^{ER} janvier 2017. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – Modification

Le présent règlement pourra être modifié par le président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du président, affiché et notifié aux intéressés et dont ampliation est transmise à : Mr le Préfet du Var.

A Tournettes, le

Le Président

René UGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 19

Pouvoirs..... 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

ADHESION AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants et contribue au développement d'une activité économique significative. Face à ce constat, l'Union Européenne s'est fixé pour objectif, d'ici 2020, de promouvoir l'aménagement de 14 « EuroVelo » : 14 projets de grands itinéraires cyclables parcourant l'Europe sur 70 000 km.

Parmi ceux-ci, l'itinéraire EuroVelo 8, véloroute « la Méditerranée à vélo », s'étend sur 5 388 km et a pour objectif de relier à terme Cadix (Espagne) à Chypre, à travers onze pays du bassin méditerranéen (Espagne, France, Monaco, Italie, Slovaquie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce, Chypre).

En France, cette véloroute se développe sur 700 km, dans les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Perthuis à Menton. Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Suite à une étude préalable réalisée par Vélo Loisir Provence, soutenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un comité d'itinéraire a été créé début 2015 afin de coordonner l'intervention des collectivités concernées pour sa réalisation et sa promotion.

D'ici 2020, ce comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 vise à :

- Assurer la continuité de l'itinéraire et de son jalonnement de la frontière espagnole à la frontière italienne,
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité,
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et de promotion de l'EuroVelo 8.

Ce comité d'itinéraire rassemble les partenaires financeurs du projet (Régions, Départements, EPCI concernés) et les partenaires associés : les représentants de toute collectivité, association, organisme ayant un intérêt pour le projet.

Une convention de partenariat et de financement a été établie pour définir l'organisation de ce comité et le partage des dépenses communes nécessaires. Les participations annuelles ont ainsi été déterminées à hauteur de :

- 5 000 € pour un EPCI,
- 10 000 € pour un Département ou une Métropole,
- 20 000 € pour une Région.

Vu la délibération n°150630/01 du 30/06/2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

Considérant que la CCPF est traversée par cet itinéraire sur environ 26 km, de Seillans à Montauroux.

Considérant que le caractère interrégional de ce projet nécessite une coordination des collectivités concernées, et que ce comité d'itinéraire, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le chef de file, constitue le cadre pertinent pour cette coordination,

Considérant que les actions communes à conduire et l'animation de ce comité justifient la mise en place d'un budget commun et l'implication politique et technique des partenaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au comité d'itinéraire EuroVelo 8,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire, et de ses avenants et tous documents nécessaires à la parfaite réalisation de la présente.
- DECIDE d'inscrire au budget 2017 la dépense prévue par cette convention.

**Acte signé,
René UGO, Président**



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes-de-Haute-Provence	Département des Alpes-Maritimes
Département de l'Aude	Département des Bouches-du-Rhône	Département des Pyrénées-Orientales
Département du Var	Département de Vaucluse	Métropole Aix-Marseille-Provence
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
Communauté d'agglomération Dracénoise	Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Communauté Terre de Provence Agglomération	Communauté de communes du Pays de Fayence	Communauté de communes Luberon Monts-de-Vaucluse

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8

Phase 1 - 2016-2018

ENTRE,

NB : sont surlignés les numéros et dates de délibérations qui seront complétés avant signature

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sémard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° C-267/2015 du 29 septembre 2015, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté Terre de Provence Agglomération, représentée par Monsieur Bernard REYNES, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

La Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, désigné ci-après « le comité d'itinéraire », est régi par la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018 », désignée ci-après « la convention », entrée en vigueur en janvier 2016. Les membres du comité coordonnent la réalisation de cette véloroute, désignée en France « La Méditerranée à vélo », afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés. Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Permettre à des collectivités territoriales ou groupements de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant parties à la convention ;
- Prendre en compte le changement de raison sociale de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Actualiser le plan d'actions de la convention et son budget ;
- Préciser la propriété des productions communes.

ARTICLE 2 - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CO-FINANCEURS DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Les articles 9 et 11 de la convention prévoient les conditions d'intégration de nouveaux co-financeurs du comité d'itinéraire, désignés ci-après « les partenaires ». Le comité de pilotage ayant validé leur participation, les collectivités ou groupements suivants intègrent le projet EuroVelo 8 et peuvent signer le présent avenant : département des Alpes-de-Haute-Provence, communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération du Pays de L'Or, communauté Terre de Provence Agglomération, communauté de communes du Pays de Fayence, communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix, signataire de la convention, a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence. La contribution financière de cette dernière, en tant que métropole, est donc portée à 10 000 euros, conformément à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES »

L'article 4 de la convention est renommé « PLAN D' ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – RECETTES »

L'évolution du comité d'itinéraire décrite aux articles 2 et 3 modifie ses ressources, le tableau de l'article 4 de la convention « engagements des partenaires » est remplacé par celui-ci :

Les partenaires s'engagent sur la période 2016 – 2018, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale en 2017 (en %)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,79	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-de-Haute-Provence	6,90	0	10 000	10 000	20 000
Département des Alpes-Maritimes	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l'Aude	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Pyrénées Orientales	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Aix – Marseille - Provence	6,90	5 000	10 000	10 000	25 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Dracénoise	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté d'agglomération du Pays de L'Or	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté Terre de Provence Agglomération	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes du Pays de Fayence	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Total	100,00	105 000	145 000	145 000	395 000

Le reste de l'article 4 demeure sans changement.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION « DESCRIPTIF DU PLAN D' ACTIONS 2016-2018 »

L'article 2 de la convention est renommé « PLAN D' ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – DÉPENSES »

Les ressources apportées par les partenaires étant augmentées de 40 000 €, ceux-ci sont affectés selon la répartition suivante validée par le comité de pilotage :

- 7 000 € supplémentaires affectés au poste « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8" » pour l'année 2017 :

L'intégration de cinq nouveaux partenaires au comité d'itinéraire, en 2017, engendre un travail de coordination et d'animation plus important pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Or, l'article 6 de l'acte d'engagement du marché n°2016 160 242 signé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'AMO, Vélo Loisir Provence, en tant que coordonnateur du groupement de commande institué par la convention, prévoit que le prix du marché peut être révisé par les partenaires du projet. En conséquence, pour sa deuxième année d'exécution, le prix du marché sera majoré de 10%, soit 77 000 euros.

- 5 000 € supplémentaires affectés au poste « Organisation d'un éducteur dans chaque région pour les partenaires du projet » pour l'année 2017.
- 13 000 € supplémentaires affectés au poste « Création d'un site internet grand public ».
- 15 000 € supplémentaires affectés au poste « Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...) » pour l'année 2017.

Le tableau de l'article 2 de la convention « descriptif du plan d'actions 2016-2018 » est remplacé par celui figurant en annexe.

Le reste de l'article 2 demeure sans changement.

ARTICLE 6 - CRÉATION D'UN ARTICLE 12 « PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES »

Les travaux produits par le comité d'itinéraire, sur financements communs, sont la propriété partagée des partenaires. A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à fournir tous les livrables produits à chacun des partenaires.

La marque collective simple *La Méditerranée à vélo*, créée en 2016, sera enregistrée auprès de l'INPI par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires. Ceux-ci bénéficient de la propriété partagée de la marque. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Un règlement d'usage précise les bénéficiaires potentiels et les conditions d'usage de la marque La Méditerranée à vélo. Celle-ci, pour ce qui concerne l'accueil des touristes à vélo s'appuie sur la marque nationale Accueil Vélo.

Les sites internet relatifs au projet La Méditerranée à vélo constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Méditerranée à vélo :

www.lamediterraneeavelo.com

www.lamediterraneeavelo.org

Ces noms de domaine seront enregistrés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires.

ARTICLE 7 - PORTÉE DU PRESENT AVENANT

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent sans changement.

Fait en 18 exemplaires, le ... décembre 2016

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 04-11-2016



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Christian ESTROSI

Pour le Département
des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 04-11-2016



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Gilbert SAUVAN

Pour le Département
des Alpes-Maritimes

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Éric CIOTTI

Pour le Département
de l'Aude

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur André VIOLA

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Madame Martine VASSAL

Pour le Département
des Pyrénées Orientales

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Madame Hermeline MALHERBE

Pour le Département
du Var

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Marc GIRAUD

Pour le Département
de Vaucluse

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Maurice CHABERT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Communauté d'agglomération
Béziers-Méditerranée

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Frédéric LACAS

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Narbonne

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Jacques BASCOU

Pour la Communauté d'agglomération
Dracénoise

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Communauté urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Jean-Marc PUJOL

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de L'Or

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Stéphane ROSSIGNOL

Pour la Communauté
Terre de Provence Agglomération

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Bernard REYNES

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 02/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur René UGO

Pour la Communauté de communes
Luberon-Monts-de-Vaucluse

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE

Monsieur Gérard DAUDET

ANNEXE - Descriptif du plan d'actions 2016-2018, version modifiée pour 2017

Envoyé en préfecture le 02/11/2016
 Reçu en préfecture le 03/11/2016
 Affiché le 04-11-2016
 ID : 083-200004802-20161025-161025_13-DE



Budget prévisionnel par action (en €)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
I – Communication et promotion de l'EuroVelo 8				
OBJECTIF 1. Plan de communication 2016-2020				
- Définition de la stratégie de communication institutionnelle et grand public				(Inclus dans la coordination) ¹
OBJECTIF 2. Appropriation du projet par les acteurs (partenaires, professionnels, élus...)				
- Création d'une plateforme en ligne pour les partenaires et les professionnels	5 000			5 000
- Création et diffusion d'outils de communication communs : charte graphique, documents de présentation	15 000			15 000
- Organisation d'un éductour dans chaque région pour les partenaires du projet	5 000	5 000		10 000
OBJECTIF 3. Accroître la notoriété de l'itinéraire				
- Création d'un événementiel grand public « Fête de l'EuroVelo 8 »			25 000	25 000
- Création d'un site internet grand public		33 000	23 000	56 000
II – Services, Intermodalité et observation				
OBJECTIF 1. Mise en tourisme Définir l'offre touristique				
- Recensement des points d'intérêts touristiques				(Inclus dans la coordination)
- Recensement des prestataires touristiques et services à proximité de l'itinéraire				(Inclus dans la coordination)
- Déploiement d'un référentiel Accueil Vélo				(Inclus dans la coordination)
OBJECTIF 2. Intermodalité Favoriser l'accessibilité à l'itinéraire EuroVelo 8				
- Réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'itinéraire	10 000			10 000
- Échanges d'expériences et bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...				(Inclus dans la coordination)
OBJECTIF 3. Observation Evaluer la fréquentation et étudier les pratiques				
- Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...)	-	30 000	20 000	50 000
- Veille à l'évolution des pratiques du vélo				(Inclus dans la coordination)
III – Infrastructure et financements				
OBJECTIF 1. Infrastructure Planifier et suivre la réalisation de l'EuroVelo 8				
- Définition / suivi des itinéraires (dont provisoires) et connexion avec le maillage territorial				(Inclus dans la coordination)
- Recensement et suivi des points noirs				(Inclus dans la coordination)
OBJECTIF 2. Signalisation Jalonner l'EuroVelo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne				
- Définition d'un schéma directeur de signalisation				(Inclus dans la coordination)
- Élaboration d'une charte commune de signalisation				(Inclus dans la coordination)
OBJECTIF 3. Financements Veille sur les opportunités pour l'EuroVelo 8				
- Appui et suivi de l'évaluation budgétaire des investissements				(Inclus dans la coordination)
- Soutien aux maîtres d'ouvrage pour le montage de dossiers de demande de subvention : contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (volet mobilité durable – véloroutes), Europe : FEDER/FSE 2014-2020, InterregMed...				(Inclus dans la coordination)
IV – Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire				
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8"	70 000	77 000	77 000	224 000
	105 000	145 000	145 000	395 000

¹ « Inclus dans la coordination » : financement compris dans la ligne « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8". Les autres actions sont confiées à d'autres prestataires.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 19

Pouvoirs 9

Suffrages exprimés 28

Séance du mardi 25/10/2016 à 09 h 00

Secrétaire de séance : Mme FERAUD

Date de convocation : 19-10-2016

DCC n° 161025/14

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS (L.Fabre, M.Tosan) CALLIAN (F.Cavallier, C.Louis) FAYENCE (B.Henry, J.Sagnard) - MONS (E.Feraud, A. Cheyres) MONTAUROUX (JY.Huet, J.Fabre, C.Theodose) SAINT PAUL (N.Martel, A.Bouhet) SEILLANS (JJ.Forniglia, R.Ugo) TANNERON (M.Bottero, MJ Bauduin) TOURRETTES (C.Bouge, A.Pellegrino)

Absents excusés : I.Bertlot, I.Derbes (pouvoir à F.Cavallier), S.Amand-Vermot (pouvoir à C.Louis) M.Christine JL.Fabre (pouvoir B.Henry) P.Fenocchio, P.de Clarens (pouvoir E.Feraud) MJ.Mankai (pouvoir JY.Huet) JF.Bormida, M.Robbe (pouvoir A.Bouhet) R.Trabaud (pouvoir MJ.Bauduin) C.Miralles (pouvoir JJ.Forniglia) E.Menut (pouvoir A.Pellegrino)

Projet de création d'un lycée dans le Pays de Fayence

Le projet de création d'un lycée en Pays de Fayence est une demande constante et ancienne de des élus et de la société civile comme l'illustrent les deux délibérations prises en 1997 par le Conseil Syndical du SIVOM du Pays de Fayence et en 2008 par le Conseil Communautaire nouvellement installé.

Depuis cette première délibération de 1997, la population du Pays de Fayence a quasiment doublé, un second collège a été construit et le temps de déplacement vers les différents lycées alentours n'a fait que croître.

Sur un plan quantitatif, pour la rentrée 2016, 220 élèves se sont inscrits auprès du service des transports scolaires pour se rendre au lycée Val d'Argens du Muy, 326 dans les différents lycées de Fréjus Saint Raphael, 136 dans les lycées de Cannes, 71 dans les lycées de Grasse, 37 dans les lycées de Draguignan et 34 vers d'autres lycées. Soit un nombre de 824 lycéens auxquels il faut ajouter tous ceux qui n'utilisent pas les transports scolaires.

A ces chiffres s'ajoutent également les lycéens des communes limitrophes des Alpes Maritimes, Saint Cézaire, Le Tignet, Peymeinade, Speracedès, qui pourraient très facilement être dirigés vers le lycée du Pays de Fayence, donnant ainsi une dimension pleinement régionale à ce projet.

Au-delà des chiffres énoncés, la question principale posée par le projet de création d'un lycée en Pays de Fayence est celle de l'égalité des chances de nos lycéens. Avec un temps de transport variant d'une heure à une heure trente par jour, il est indéniable que plus de 800 lycéens du Pays de Fayence ne partent pas avec les mêmes chances de réussite scolaire.

Sur le plan de la mise en œuvre du projet, le Président rappelle que la Commune de Montauroux a réservé depuis de nombreuses années un terrain remarquablement situé pour accueillir le futur lycée. Que ce terrain est facilement accessible, qu'il est raccordé aux différents réseaux en particulier à la fibre optique et qu'il bénéficie d'une grande proximité avec des équipements sportifs

intercommunaux (gymnase, stade d'athlétisme et de rugby, base d'aviron et base de voile du lac de Saint Cassien...)

Pour l'ensemble de ces raisons le Président propose que le Conseil Communautaire demande solennellement au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'engager la programmation des études et des crédits nécessaires à la réalisation du projet de lycée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **SOLLICITE** du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'engagement dès 2017 de la programmation des études et des crédits nécessaires à la réalisation du projet de lycée en Pays de Fayence.

**Acte signé,
René UGO, Président**